Animation du Portail « Droit et Gouvernance » BULLETIN LEGISLATIF 1^{er} août 2014- 31 août 2014







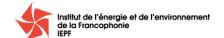














Association pour la promotion du droit international

Centre de droit international 15 quai Claude Bernard 69007 LYON

Tel: 04 78 78 73 52

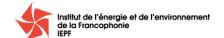
Fax: 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com











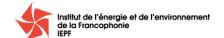
SOMMAIRE

I. Législations internationales	4
Adoption par la Commission européenne du Règlement d'exécution n° 863/2014 modifiant les règlements (CE) no 1730/2006 et (CE) no 1138/2007, en ce qui concerne le nom du titulaire d	
l'autorisation de l'additif pour l'alimentation animale «acide benzoïque» (VevoVitall)	
Adoption par la Commission européenne du Règlement n° 865/2014 corrigeant la version espagnole du règlement n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique	
destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	4
Interdiction de la pêche de la ligne bleue par un Règlement de la Commission européenne	5
Règlement d'exécution n° 890/2014 de la Commission du 14 août 2014 portant approbation d	le
la substance active métobromuron	5
Règlement d'exécution n° 892/2014 de la Commission établissant les valeurs forfaitaires à	
l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes	5
Modification de l'annexe de la décision d'exécution concernant les zones soumises à des	
restrictions en raison de la peste porcine africaine dans certains Etats membres	6
Adoption d'un règlement d'exécution établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la	3
détermination du prix de certains fruits et légumes	6











I. Législations internationales

Adoption par la Commission européenne du Règlement d'exécution n° 863/2014 modifiant les règlements (CE) no 1730/2006 et (CE) no 1138/2007, en ce qui concerne le nom du titulaire de l'autorisation de l'additif pour l'alimentation animale «acide benzoïque» (VevoVitall).

L'article 1 du Règlement d'exécution précise en effet que « Dans la deuxième colonne de l'annexe au règlement (CE) no 1730/2006, la mention «Emerald Kalama Chemical BV» est remplacée par «DSM Nutritional Products Ltd». L'article 2 ajoute que « Dans la deuxième colonne de l'annexe au règlement (CE) no 1138/2007, la mention «Emerald Kalama Chemical BV» est remplacée par «DSM Nutritional Products Ltd». Au titre de mesures transitoires, l'article 3 du Règlement prévoit que « Les stocks existants de l'additif qui ont été produits et étiquetés avant le 28 août 2014 conformément aux règles applicables avant cette date peuvent continuer d'être mis sur le marché et utilisés jusqu'à leur épuisement. » [VEILEGI]

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0863&qid=1407707051899&from=FR

Adoption par la Commission européenne du Règlement n° 865/2014 corrigeant la version espagnole du règlement n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

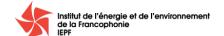
Par ce Règlement adopté le 8 août 2014, la Commission européenne a estimé qu'une « erreur a été constatée dans la version espagnole du règlement (UE) no 10/2011 du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ». C'est pour cette raison que la version espagnole a été modifiée, modifications qui ne sont disponibles que dans la version espagnole de ce Règlement. [VEILEGI]

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2014_238_R_0001&qid=1407707051899&from=FR











Interdiction de la pêche de la ligne bleue par un Règlement de la Commission européenne

La Commission européenne a adopté le 22 août 2014 le Règlement n° 936/2014 interdisant la pêche de la lingue bleue dans les eaux de l'Union et les eaux internationales des zones II et IV par les navires battant pavillon du Royaume Uni. L'article 2 du règlement dispose que « les activités de pêche concernant le stock visé à l'annexe du présent règlement par les navires de pêche battant pavillon de l'Etat membre mentionné à ladite annexe ou enregistrés dans cet Etat membres sont interdites à compter de la date fixée dans cette annexe. En particulier, la détention à bord, le transfert, le transbordement et le débarquement de poissons prélevés par lesdits navires dans le stock concerné sont également interdits après cette date ».

http://eur-lex.europa.eu/legal content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL 2014 263 R 0001&qid=1409862408929&from=FR

Règlement d'exécution n° 890/2014 de la Commission du 14 août 2014 portant approbation de la substance active métobromuron

La Commission européenne a adopté le 14 août 2014 un règlement portant approbation de la substance active métobromuron devant s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2015. Il a été adopté conformément au règlement CE n° 1101/2009 du parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Son article 2§1 permet aux États membres de modifier ou de retirer, « conformément au règlement (CE) no 1107/2009, les autorisations existantes pour les produits phytopharmaceutiques contenant du métobromuron en tant que substance active, au plus tard le 30 juin 2015 ».

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL 2014 243 R 0004&from=FR

Règlement d'exécution n° 892/2014 de la Commission établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes

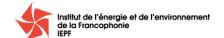
La Commission de l'Union européenne a adopté le 14 août 2014 un Règlement d'exécution qui établit les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes. Ce règlement directement applicable dans tous ses éléments prévoit une annexe détaillant pour chaque Etat tiers la valeur forfaitaire à l'importation.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL 2014 243 R 0006&from=FR











Modification de l'annexe de la décision d'exécution concernant les zones soumises à des restrictions en raison de la peste porcine africaine dans certains Etats membres

La Commission européenne a adopté la décision d'exécution du 28 août 2014 pour modifier l'annexe de la décision d'exécution 2014/178/UE en ce qui concerne les zones soumises à des restrictions en raison de la peste porcine africaine dans certains États membres. Une nouvelle annexe remplace celle qui existait avant. On peut la consulter dans le lien ci-après.

http://eur-lex.europa.eu/legal-

content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL 2014 259 R 0005&qid=1409862408929&from=FR

Adoption d'un règlement d'exécution établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix de certains fruits et légumes

La Commission européenne a adopté le 29 août 2014 le Règlement d'exécution n° 933/2014. Celui-ci établi les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes. Une annexe au Règlement détermine les valeurs forfaitaires correspondant à un code des pays tiers

http://eur-lex.europa.eu/legal-

content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL_2014_259_R_0004&qid=1409862408929&from=FR# ntr1-L 2014259FR.01002201-E0001

[VEILEGI]